



Discours introductif du Président de Citoyens et Justice à la table ronde du 13 juin 2013

### **La place des associations socio judiciaires dans la mise en œuvre des politiques pénales**

Depuis 40 ans, le secteur socio judiciaire s'est développé, a innové, a expérimenté et mis en œuvre des pratiques de prise en charge judiciaires centrées notamment sur l'accompagnement, préférant l'efficacité de ce dernier pour le justiciable et la société, à l'incarcération.

Nous avons toujours voulu inscrire nos propositions et nos actions dans une réelle réflexion globale, intégrant l'évolution de notre société, sans jamais cédé à l'utilisation de faits divers dramatiques qui ont souvent permis de faire voter des textes législatifs orientés vers « le tout carcéral », préférant ainsi l'exclusion à la réinsertion.

Mais, cette sécurité demandée légitimement par le citoyen, doit-elle faire abandonner par le législateur, toute véritable politique sociale vis à vis des auteurs ?

De plus la crise économique que traverse notre pays est durement ressentie : tensions de l'Euro, remboursement de la dette, réduction des déficits et des dépenses publiques. Dans le même temps, on constate une dégradation de l'emploi, une montée des facteurs favorisant l'exclusion, un profond désarroi de la population, une perte des valeurs et la montée en puissance du sentiment d'insécurité...

Désormais, LOLF, RGPP sont des sigles incontournables. Restrictions budgétaires, logique de marché, diminution des coûts, s'opposent à la logique de l'intérêt général, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre la récidive qui nécessitent la mise en œuvre d'un véritable accompagnement des justiciables et le développement des mesures socio pénales dont l'efficacité n'est plus à démontrer, et qui ont la fausse réputation de coûter cher...

Aujourd'hui, cette justice comptable et gestionnaire, se fait aux dépens d'une justice humaniste. Le quantitatif se substitue au qualitatif, la gestion de flux remplace les prises en charge individuelles, et nos associations deviennent variables d'ajustement dans un fonctionnement de plus en plus technocratique de la justice pénale.

Les parlementaires, les administrations et les magistrats ont-ils conscience qu'ils ne peuvent, seuls, y faire face et qu'ils doivent coopérer avec le secteur associatif pour la mise en œuvre d'une véritable politique socio judiciaire qui répondrait à l'intérêt général ?

Mais la précarité structurelle, le mode de mandatement, l'anarchie des habilitations, le manque de réelles contractualisations, les différences de pratiques des magistrats, les revirements de politiques judiciaires sont autant de facteurs préjudiciables aux services sociaux d'intérêt général que nous rendons. Les présidents, les administrateurs bénévoles, les directeurs et les salariés des associations, bien que connaissant cet environnement mouvant, poursuivent néanmoins leurs efforts pour participer de cette justice plus humaine, qualitative, qui ne peut pas, et ne doit pas, être mesurée statistiquement et analysée au regard de courbes mathématiques.

En 2011 et 2012, les difficultés se sont accrues, la fluctuation des saisines, les retards de paiement des régies, le possible recours aux appels d'offres concernant le placement extérieur, la baisse des mesures de RPM confiées aux services et j'en passe...

Les professionnels du secteur qui ne sont pas suffisamment entendus, connaissent bien la gravité des situations des personnes qu'ils accompagnent et le cumul de problématiques personnelles qui les handicapent pour mener à bien une insertion réussie tant d'un point de vue familial, social que professionnel. La Justice française traite pour une grande partie une population dont les difficultés ont été souvent générées par l'échec de politiques publiques, qu'elles concernent l'éducation, l'emploi, la formation, l'intégration, le logement, la santé...

Comment ne pas se rendre compte que le secteur socio-judiciaire par son activité, qui, je le rappelle, s'effectue sans interruption tous les jours de l'année, participe activement à la paix sociale?

Pourtant, notre secteur est en réel danger, il attend, pour certaines mesures, depuis 1990 une revalorisation tarifaire mais il est en danger aussi et surtout car l'incertitude use professionnellement les acteurs qui mettent en œuvre ces politiques judiciaires.

Ces derniers, convaincus des missions qu'ils exercent dans l'intérêt de la société française ne bénéficient pas de la reconnaissance légitime qui leur est due. Depuis bientôt quarante ans, ces « soutiers » de la Justice ont, par leur créativité, inventé un ensemble de dispositifs et de mesures, se sont inscrits sur l'ensemble des champs de la Justice pénale, tant pré que post-sententielle et qu'elle concerne les majeurs, les mineurs, sans pour autant que les conditions de leur vie professionnelle soient véritablement assurées.

J'aurais pu développer d'autres thèmes, tel que la complémentarité et ses règles entre le service public et le secteur associatif, la concurrence déloyale des délégués et médiateurs du procureur non déclarés, par le Ministère...

J'aurai pu évoquer les prémices de l'élaboration d'une politique associative du Ministère de la Justice qui a fait l'objet d'une circulaire d'application en 2001 mais fut tuée dans l'œuf en 2002 alors même qu'elle serait indispensable quand on constate les disparités qu'il y a entre les différentes directions du Ministère de la Justice en la matière.

J'aurais pu évoquer le désarroi de ces directeurs ayant investi dans la formation de leurs intervenants et se retrouvant obligés de les licencier simplement parce que la politique judiciaire locale a brutalement changé en raison d'un changement de magistrats.

J'aurais même pu soutenir que cette anarchie a été souhaitée et que pour certains il a été jugé préférable d'avoir un secteur associatif faible, craignant je ne sais trop quoi, alors même que cette faiblesse structurelle appauvrit les moyens de lutter contre la délinquance et la récidive.

J'aurais pu évoquer très longuement le sentiment que les présidents ou les directeurs ont de leurs actions, les vivant comme des variables d'ajustement équilibrant l'activité du service public...

Vous avez répondu à notre invitation pour participer à cette réflexion sur la place des associations socio-judiciaires dans la mise en œuvre des politiques pénales. J'ai hâte de vous entendre et suis persuadé que de ce débat jaillira la lumière et les solutions permettant enfin de sécuriser la réponse socio judiciaire.